

ARRETE DU MAIRE

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT LIVRAISON CHALETS DE NOËL

Le Maire de la Commune de Margency,

Usant des droits qui lui sont conférés en matière de circulation et de permission de voirie.

Vu le code de la route,

Vu l'article L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et région et leurs textes d'application,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 modifiés relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 07 juin 1977 modifié approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que la livraison des chalets aura lieu le mercredi 6 décembre 2023 de 8h à 17h30 pour le marché de Noël.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'avenue du 18 juin sera fermée temporairement à la circulation le mercredi 6 décembre 2023 de 8h à 17h30 pour la livraison et la mise en place des chalets aux abords de l'Avenue du 18 Juin.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement interdits du mercredi 6 décembre 2023 de 8h à 17h30.

ARTICLE 3 : L'interdiction sera matérialisée par la signalisation nécessaire installée par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R. 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2-4, Boulevard de l'Hautil — 95000 CERGY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
ampliation sera transmise à :

- La Police Nationale d'Enghien Montmorency ;
- La Police Municipale de Margency ;
- Centre de Secours Principal d'Eaubonne ;
- Directrice Générale des Services de la Mairie de Margency ;
- Transdev ;
- Le syndicat Emeraude ;
- Le service technique de la Mairie de Margency ;

**Le Maire certifie le caractère
Exécutoire de cet acte**

Fait à Margency, le 28 novembre 2023





Informations utiles
 Pour en savoir plus sur le
 conseil municipal et le
 conseil d'arrondissement
 de la commune, rendez-vous
 au Mairie de Malilly-le
 Château.
 2, allée Jules Marceau

Vers
Andilly

Vers
Andilly

Avenue du 18 Juin fermée

Déviation

Vers Soissy
 (Collège Schweitzer)

Map showing street network and landmarks:

- Streets:** Avenue du 18 Juin, Rue des Sablons, Rue des Piquettes, Rue Roger Salengro, Rue du Château, Rue de Gaule, Rue Charles, Rue de la Légende, Avenue Georges Pompidou, Rue d'Éadborne, Rue Louis Mureur, Rue de Henri Courder, Rue de Marmelle Le Petit Prince, Rue de la Fontaine, Rue de la Source, Rue des Buissons, Rue de la Chapelle, Rue de la Croix, Rue de la Vierge, Rue de la Fontaine, Rue de la Source, Rue de la Chapelle, Rue de la Croix, Rue de la Vierge.
- Landmarks:** Espace Gilbert Beaud Le Rideau Rouge, Bury Sup, Centre de Loisirs, Bibliothèque Jean Ormiston, École Élémentaire Saint Eusèbe, École des Parents Croix Rouge, Hôpital d'Enfants Morgency Croix Rouge, Église, Espace Les Baladins, Square du Souvenir, Restaurant Scolaire, Mairie, Espace Communautaire Sports et Loisirs, Espace Sportif, Kiosque à Musique, Parc Renaudière, Terrain de Tennis, Parc de la Mairie, Allée Jules Marceau, RD 144, Rue Nicolas Richaume.